



AFFICHÉ LE

15 SEP. 2022

**ARRETE DU MAIRE**

N° 22T85

Portant réglementation de la circulation sur les rues JM Le Foll, Amédée Prigent, Le Cudennec  
du 19 septembre au 21 septembre 2022

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 13 octobre 1998 réglementant la circulation sur la RD11 ;

Considérant la demande de l'entreprise SPAC domiciliée à l'adresse suivante : 7 ZA de Bel Orme à Ploumagoar 22970;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation des rues Jean-Marie Le Foll, Amédée Prigent et Le Cudennec;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 19 septembre au 21 septembre 2022, la circulation des véhicules sur les rues Jean-Marie Le Foll, Amédée Prigent et Le Cudennec sont soumises aux prescriptions suivantes :

- Le chantier sera mobile et sera signalisé par l'entreprise
- La circulation sera réalisée par l'entreprise
- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise SLC durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble du chemin en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise SLC

Fait à Ploubezre, le 16 septembre 2022

Le Maire,



Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE  
L'Adjoint Délégué